



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUX, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 23
représentés : 15
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°23-146

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Secrétariat Général

Affaire suivie par Claire PIERONI

COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de ladite délégation, à savoir :

- N° 2023/225 Séjours 2024 pour les seniors - Signature de marché
- N° 2023/226 Fourniture et installation d'équipements pour la cuisine centrale
- N° 2023/252 Support et maintenance informatique cœur de réseau et boucle fibre
- N° 2023/263 Maintenance et hébergement du portail de l'achat public
- N° 2023/265 Hébergement du logiciel GEOPD-Placier
- N° 2023/266 Mission de contrôleur technique pour la rénovation de deux bâtiments sportifs - modification de marché N°1
- N° 2023/267 Désherbage des caniveaux
- N° 2023/268 Agrandissement et réhabilitation partielle de l'école maternelle PVC
- N° 2023/269 Agrandissement et réhabilitation partielle de l'élémentaire J. Jaurès
- N° 2023/270 Agrandissement et réhabilitation partielle de l'école maternelle Aubel
- N° 2023/271 Agrandissement et réhabilitation partielle de la l'école élémentaire R. Rolland
- N° 2023/272 Agrandissement et réhabilitation partielle de l'école maternelle F. Leger
- N° 2023/196 Contrat de prestation de services avec Idax
- N° 2023/227 Convention avec la Communauté de Communes entre Juine et Renarde - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée

- N° 2023/228 Convention avec la ville de Champlan - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/229 Convention avec la de commune Chilly-Mazarin- frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/230 Convention avec la de commune de Corbeil-Essonnes - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/231 Convention avec la de commune d'Epinay-sur-Orge - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/232 Convention avec la de commune d'Evry-Courcouronnes - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/233 Convention avec la de commune de Fleury-Mérogis- frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/234 Convention avec la de commune de Grigny - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/235 Convention avec la de commune de La Ville-du-Bois - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/236 Convention avec la de commune de Longjumeau - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/237 Convention avec la de commune de Montlhéry - frais de restauration scolaire de 2 enfants classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/238 Convention avec la de commune de Saint Michel sur Orge - frais de restauration scolaire de 6 enfants en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/239 Convention avec la de commune Saint-Vrain - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/240 Convention avec la de commune Vigneux-sur-Seine - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/241 Convention avec la de commune de Viry-Chatillon - frais de rrestauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/253 Convention de partenariat l'IME Notre école
- N° 2023/258 Convention avec la commune de Breuillet - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/259 Convention avec la commune de Grigny - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/264 Contrat de partenariat avec l'entreprise Simul et Singulis

- N° 2023/273 Contrat de partenariat avec la compagnie Debout les Rêves
- N° 2023/278 Convention avec la commune de Viry-Chatillon- frais de restauration scolaire pour 2 enfants en classe d'éducation spécialisée
- N° 2023/256 Contrat d'engagement avec M. PICARD Jérôme
- N° 2023/208 Convention de partenariat avec au Temps des Mets
- N° 2023/223 Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie la Bulle à Sons ASBL
- N° 2023/251 Mise à disposition de l'auditorium de l'espace artistique R. Noureev pour le collège Jules Ferry
- N° 2023/254 Convention de partenariat avec Coeur d'Essonne Agglomération - Expositions hors-les-murs du CAC Brétigny - Année 2023-2024
- N° 2023/255 Mise à disposition de l'auditorium de l'espace artistique R. Noureev pour le Lycée Einstein
- N° 2023/257 Convention de partenariat avec l'association Lulla Music - Chorale Pop-Up
- N° 2023/242 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS Kraken Boxing Club
- N° 2023/243 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS Judo
- N° 2023/244 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS Roller Derby
- N° 2023/245 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS TC
- N° 2023/246 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS GA
- N° 2022/247 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS GR
- N° 2023/248 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGFC Foot
- N° 2023/249 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS tennis de table
- N° 2023/250 Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS Roller in Line

N° 2022/275 Formation du personnel avec l'organisme IFAC

N° 2023/276 Formation du personnel avec le CNFPT

N° 2023/277 Formation du personnel avec le DAVA

Pour extrait conforme:


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

